



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants**

### *Résumé*

Le présent rapport annuel, élaboré en application de la résolution 68/147 de l'Assemblée générale, passe en revue les principales initiatives promues par la Représentante. Il fait fond sur le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et met en lumière les avantages potentiels et les risques liés à l'usage des nouvelles technologies d'information et de communication par les enfants.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	3
II. Vingt-cinquième anniversaire de l’adoption de la Convention relative aux droits de l’enfant .....	6–31	4
A. Intégrer davantage la question de la violence à l’égard des enfants dans le programme de travail de l’ONU .....	8–10	4
B. Renforcer le fondement normatif: Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l’élimination de la violence à l’encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale .....	11–24	5
C. Consolider les progrès accomplis aux niveaux régional et national .....	25–31	6
III. Renforcer la protection des enfants contre la violence dans le cadre du programme de développement pour l’après-2015 .....	32–43	8
IV. Technologies de l’information et de la communication et violence à l’égard des enfants.....	44–118	10
A. Les enfants et le monde numérique: utiliser au mieux les possibilités et réduire les risques .....	51–62	11
B. Facteurs associés à la violence à l’égard des enfants sur Internet .....	63–77	12
C. Vers un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants .....	78–118	15
V. Approfondir les connaissances sur les problèmes émergents: prévenir la violence et la privation de liberté des filles ayant affaire au système de justice pénale.....	119–139	23
VI. Perspectives d’avenir.....	140–143	26

## I. Introduction

1. L'année 2014 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui a été l'occasion de mobiliser un soutien accru en faveur de la protection des enfants contre la violence. Au cours de l'année, trois processus importants se sont révélés particulièrement pertinents pour les enfants comme pour les pays du monde entier.

2. Premièrement, les manifestations commémoratives organisées partout dans le monde ont confirmé que les valeurs et les principes énoncés dans la Convention demeurent une référence essentielle lorsqu'il s'agit d'élaborer des lois et des politiques nationales, et de favoriser l'évolution des attitudes et des comportements dans le domaine de la protection des enfants. L'anniversaire de la Convention a été l'occasion de lancer d'importantes campagnes d'information visant à sensibiliser l'opinion publique aux effets à long terme de la violence sur l'épanouissement et le bien-être des enfants, en faisant mieux comprendre comment et pourquoi les enfants sont atteints par la violence. Cet anniversaire a également contribué à donner l'impulsion à des efforts concertés en vue de l'adoption et de l'application de lois, de la mise en œuvre de programmes de politique générale, de la collecte de données et du renforcement des institutions, dans le souci de garantir la prise en charge et la protection des enfants.

3. Deuxièmement, la communauté internationale a progressé dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, visant à assurer un avenir sans pauvreté ni violence. Ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son rapport, intitulé «La dignité pour tous d'ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète»<sup>1</sup>, «nous sommes à l'aube de l'année la plus importante en matière de développement depuis la création de l'ONU elle-même. [...] Cet extraordinaire processus et l'impulsion sans précédent dont il fait l'objet nous donnent l'occasion historique et le devoir de prendre sans tarder des mesures audacieuses et décisives pour veiller à ce que chacun puisse vivre dans la dignité et que personne ne soit laissé pour compte.» (par. 161). Le meilleur moyen d'éviter que les enfants ne soient laissés pour compte est de leur donner la priorité.

4. Troisièmement, le présent rapport accorde une importance particulière au développement rapide des technologies de l'information et de la communication, et à leurs effets sur la manière dont les enfants apprennent, communiquent, jouent et, plus généralement, interagissent avec le monde. Outre le rôle que peuvent jouer les technologies dans l'épanouissement et la protection des enfants, le rapport met en lumière les risques potentiels qu'elles présentent s'agissant du bien-être des enfants et de leur droit de ne pas être soumis à la violence.

5. Le rapport traite de problèmes qui se font jour<sup>2</sup>, en mettant l'accent sur le risque que courent les filles de subir des violences lorsqu'elles ont affaire à la justice pénale en tant que victimes ou témoins, ou lorsqu'elles sont détenues.

<sup>1</sup> [http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5527SR\\_advance%20unedited\\_final.pdf](http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5527SR_advance%20unedited_final.pdf).

<sup>2</sup> Pour les questions traitées dans les rapports précédents, voir A/HRC/16/56, A/HRC/21/25 et A/HRC/25/47.

## II. Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

6. L'anniversaire de la Convention a été l'occasion à la fois de faire le point sur les résultats significatifs obtenus dans la réalisation des droits de l'enfant et de réfléchir aux problèmes persistants qui compromettent l'épanouissement et le bien-être des enfants.

7. Le droit des enfants de ne pas être soumis à la violence est au cœur de la Convention. Grâce à la mise en œuvre de la Convention et à l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, la protection de l'enfance contre la violence, question autrefois largement occultée et méconnue, est devenue un sujet croissant de préoccupation pour la communauté internationale. Au cours de l'année passée, cette évolution s'est accentuée aux niveaux international, régional et national.

### A. Intégrer davantage la question de la violence à l'égard des enfants dans le programme de travail de l'ONU

8. En 2014, la violence à l'égard des enfants a gagné en visibilité au sein du système des Nations Unies. Les consultations relatives au programme de développement pour l'après-2015 ont joué un rôle décisif à cet égard et d'importantes études des Nations Unies publiées au cours de cette année ont contribué à mettre en lumière l'incidence et la gravité des actes de violence visant des enfants.

9. Comme le montrent le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) intitulé «Cachée sous nos yeux»<sup>3</sup>, le Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde<sup>4</sup> de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que le «Global Study on Homicide 2013»<sup>5</sup> et le «Global Report on Trafficking in Persons 2014»<sup>6</sup> de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le risque de violence reste omniprésent et est une source de profonde préoccupation. Près d'un milliard d'enfants âgés de 2 à 14 ans subissent des châtiments corporels de la part des personnes qui s'occupent d'eux; 84 millions de filles sont victimes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles infligées par leur époux ou leur compagnon; à l'échelle mondiale, 8 % des victimes homicides sont des enfants de moins de 15 ans; enfin, la traite d'enfants continue de progresser, et dans certaines régions plus de 60 % des victimes recensées sont des victimes de la traite, des filles pour la plupart.

10. Il apparaît clairement évident qu'il est toujours aussi urgent de protéger les enfants contre la violence, et les éléments contenus dans ces rapports offrent une base solide pour encadrer l'adoption de mesures par les États et accélérer le processus de la mise en œuvre.

<sup>3</sup> Voir [www.unicef.org/publications/index\\_74865.html](http://www.unicef.org/publications/index_74865.html).

<sup>4</sup> Voir [http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/status\\_report/2014/fr/](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/fr/).

<sup>5</sup> Voir [www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/2014\\_GLOBAL\\_HOMICIDE\\_BOOK\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/2014_GLOBAL_HOMICIDE_BOOK_web.pdf).

<sup>6</sup> Voir [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP\\_2014\\_full\\_report.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf).

## **B. Renforcer le fondement normatif: Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale**

11. Des progrès importants ont été réalisés en vue de la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants qui, à la fin de 2014, était en vigueur dans 169 pays. De même, un nombre croissant de pays adhèrent au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications depuis son entrée en vigueur en avril 2014. La Représentante spéciale continuera à soutenir ces efforts et à promouvoir une large diffusion de ces deux Protocoles dans des versions adaptées aux enfants<sup>7</sup>, déjà disponibles en 10 langues.

12. En décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté de nouvelles règles pour protéger les enfants contre la violence, à savoir les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (A/C.3/69/L.5).

13. Les Stratégies types réunissent les normes et les règles internationales concernant les droits de l'enfant et la justice pénale. Elles fournissent aux États parties des orientations précieuses pour faire progresser la prévention de la criminalité, les réformes législatives, l'élaboration de politiques et leur mise en œuvre.

14. Les Stratégies types traitent les problèmes cruciaux que pose la protection des enfants contre la violence dans le système de justice pénale. Les idées fausses et les préjugés courants concernant les groupes d'enfants marginalisés continuent de favoriser la violence et la revictimisation. Ces enfants sont souvent perçus comme les auteurs d'infractions graves, et on estime qu'ils sont responsables des forts taux de criminalité et qu'ils méritent d'être punis par des peines sévères et de longues périodes de détention. Pourtant, les données disponibles montrent que la plupart des infractions ne sont pas commises par des enfants et que, lorsque des enfants enfreignent la loi pénale, ils commettent essentiellement des infractions mineures.

15. La discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes concernant les rôles dévolus à chaque sexe augmentent le risque de violence à l'égard des filles, y compris les viols, les mariages forcés et les crimes d'honneur. La façon dont les filles sont perçues peut aussi conduire à l'adoption d'approches punitives dans les domaines de la législation, de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre.

16. Dans certaines sociétés, des superstitions relatives à certains enfants vulnérables peuvent conduire à des accusations de sorcellerie, qui mènent à leur tour à de graves actes de violence et de torture, voire au meurtre. Sous l'effet de la peur et de la pression sociale, les violences restent souvent impunies.

17. Pour surmonter ces difficultés, les Stratégies types préconisent d'adopter des dispositions législatives interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris dans le cadre des méthodes de discipline ou de contrôle et dans le cadre de condamnations, et de retirer de la législation toutes les dispositions cautionnant ou autorisant le recours à la violence.

<sup>7</sup> Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/children-corner/materials>.

18. Les législations nationales doivent être conformes aux normes internationales en ce qui concerne l'âge minimum de la responsabilité pénale, et les délits d'état et les comportements de survie devraient être dépénalisés. Pour garantir que la privation de liberté n'est qu'une mesure de dernier recours, les dispositions législatives doivent prévoir une série de mesures non privatives de liberté permettant de garder les enfants à l'écart de la justice pénale, telles que la justice réparatrice, les avertissements, la probation et les programmes communautaires.

19. Les Stratégies types préconisent de fournir aux enfants des services sociaux de base de qualité et d'élaborer des programmes qui s'attaquent aux causes profondes de l'exclusion sociale et de l'iniquité. Les États ont besoin de systèmes solides de protection de l'enfance et d'une coopération institutionnelle efficace entre tous les secteurs concernés, notamment ceux de la protection de l'enfance, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, du maintien de l'ordre et de la justice pénale.

20. Les Stratégies types préconisent également de recueillir des données et de réaliser des études sur l'incidence et les effets de la violence à l'égard des enfants, ainsi que sur les facteurs de risque, les attitudes et les normes sociales qui favorisent cette violence. Il est également nécessaire d'organiser de larges campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale, avec la participation des médias, des associations professionnelles, des dirigeants locaux et des organisations confessionnelles.

21. Les professionnels du système de justice pénale peuvent aussi avoir des idées fausses et des préjugés et, souvent, ne sont pas suffisamment formés aux droits de l'enfant et aux moyens de protéger les enfants de la violence. Tous les professionnels travaillant auprès d'enfants dans les systèmes de justice formelle et informelle devraient acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour garantir la sécurité des enfants et protéger leurs droits.

22. Les enfants sont exposés à la violence à toutes les étapes de la procédure pénale et, très souvent, les faits de violence ne sont pas signalés et ne font pas l'objet d'une enquête. Les enfants victimes peuvent dissimuler ces faits par peur de représailles ou par manque de confiance en la justice. Par conséquent, les Stratégies types préconisent la mise en place de mécanismes solides de responsabilisation et de répression pour prévenir la violence, enquêter sur les violations et lutter contre l'impunité, y compris au moyen de visites inopinées de représentants d'institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant dans les lieux de détention.

23. Les Stratégies types offrent un outil essentiel pour mieux prévenir et éradiquer la violence. Cependant, pour donner de bons résultats, elles doivent être reconnues et utilisées pour apporter un réel changement dans la vie des enfants.

24. La Représentante spéciale reste fermement déterminée à promouvoir la diffusion et la mise en œuvre des Stratégies types dans toutes les régions. Le Congrès panaméricain de l'enfant et de l'adolescent<sup>8</sup>, organisé en décembre 2014 au Brésil, a été l'occasion de promouvoir leur mise en œuvre au sein de l'Organisation des États américains.

### **C. Consolider les progrès accomplis aux niveaux régional et national**

25. La protection des enfants contre la violence figure au premier rang des préoccupations politiques des organisations et des institutions régionales. Ainsi, dans la région arabe, en Asie, en Europe, en Afrique et dans les Amériques, des engagements politiques forts ont été pris solennellement et des plans d'action détaillés ont été mis en place pour guider les États parties dans la mise en œuvre. Dans toutes les régions, on peut

<sup>8</sup> Voir <http://xxicongresopanamericano.org/en/xxicongreso/>.

observer une évolution prometteuse vers l'adoption d'une approche intégrée de la prévention et de la répression de la violence, l'adoption de nouvelles dispositions législatives interdisant la violence à l'égard des enfants, et le renforcement des systèmes de données et des travaux de recherche visant à évaluer l'ampleur du phénomène et à repérer les enfants les plus exposés. Tout aussi importantes sont les larges alliances et la mobilisation sociale qui contribuent à lutter contre les attitudes et les normes sociales profondément ancrées qui tolèrent la violence à l'égard des enfants.

26. Pour accélérer la mise en œuvre, la Représentante spéciale a encouragé l'organisation à intervalles réguliers de réunions régionales de haut niveau, et cinq études approfondies ont été menées à l'échelle régionale afin de rendre compte des changements survenus et de redynamiser l'action. Ces études étaient nécessaires pour estimer l'ampleur des changements, évaluer leurs effets et cibler les mesures pour qu'aucun enfant ne soit oublié<sup>9</sup>.

27. Le dialogue entre les régions a également progressé grâce aux tables rondes interrégionales organisées chaque année par la Représentante spéciale. La dernière réunion en date, tenue en juin 2014 en Jamaïque, a été l'occasion pour les participants de faire part de leurs expériences respectives et leur a permis de se mettre d'accord sur les mesures à mettre en œuvre conjointement pour prévenir et combattre la violence dès la petite enfance au moyen de lois, de politiques, de travaux de recherche, de la mise à disposition de ressources suffisantes et de la promotion de changements dans les attitudes et les comportements<sup>10</sup>.

28. En 2015, la table ronde annuelle sera organisée conjointement avec le Conseil de l'Europe à Strasbourg et sera principalement consacrée à la protection des enfants contre la violence sexuelle.

29. Des faits nouveaux importants sont à signaler au niveau national. Un nombre croissant de pays ont adopté des programmes nationaux assortis de délais pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, programmes accompagnés, dans certains cas, de plans d'action détaillés.

30. D'importantes réformes législatives ont été entreprises pour interdire la violence sous toutes ses formes, y compris au sein de la famille. À la fin de 2014, quelque 45 pays l'avaient totalement interdite, soit trois fois plus qu'en 2006. Afin d'appuyer la mise en œuvre, de nombreux États ont lancé des campagnes d'information et de mobilisation sociale, adopté des mesures de renforcement des capacités à l'intention des professionnels travaillant avec ou pour les enfants et pris des mesures pour promouvoir des méthodes d'éducation constructives et des formes de discipline non violentes. Ces différentes initiatives ont conduit à un recul de l'acceptation du recours à la violence et à une augmentation du taux de signalement des actes de violence.

31. Le manque de données et de travaux de recherche reste un problème de taille, mais des progrès prometteurs ont été réalisés avec le développement, dans un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes, d'enquêtes nationales sur la violence à l'égard des enfants. Ces enquêtes ont été utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes multisectoriels, la promotion de mesures de formation et la publication de directives destinées aux professionnels. En octobre 2014, pour appuyer ce processus, la Représentante spéciale s'est jointe au Gouvernement cambodgien pour lancer une enquête nationale sur les ménages, première enquête de ce type dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique.

<sup>9</sup> Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr/category/regions>.

<sup>10</sup> Pour de plus amples informations, voir A/69/264, par. 59 à 61.

### III. Renforcer la protection des enfants contre la violence dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015

32. La Représentante spéciale s'est attachée en priorité à veiller à ce que la protection des enfants contre la violence reste au cœur du programme de développement pour l'après-2015 et à associer à ce processus les principaux intéressés, à savoir les enfants et les jeunes.

33. Afin de recueillir les diverses opinions des enfants, la Représentante spéciale a entrepris, en collaboration étroite avec des partenaires de la société civile, l'examen d'un large éventail de rapports et de contributions produits dans le cadre des débats sur le programme pour l'après-2015, y compris les nombreuses consultations nationales menées partout dans le monde. La Représentante spéciale s'est fondée sur cet examen pour établir le rapport intitulé: «Why children's protection from violence must be at the heart of the post-2015 development agenda: A review of consultations with children on the post-2015 development agenda» (Pourquoi la protection des enfants contre la violence doit être au cœur du programme de développement pour l'après-2015: Examen de consultations menées auprès d'enfants)<sup>11</sup>.

34. Ce rapport montre que les enfants sont désireux d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015. Le message transmis par les plus de 800 000 enfants qui ont participé aux nombreuses consultations est clair et sans ambiguïté: «La violence est un obstacle majeur au développement de l'enfant et il est urgent d'y mettre un terme!».

35. Dans leurs recommandations, les enfants ont mis en évidence trois grandes questions. Premièrement, ils se sont dits profondément préoccupés par l'intensité de la violence à laquelle ils sont exposés à l'école, dans la société, au travail et à la maison. Les filles ont insisté sur le risque particulièrement élevé de violence sexuelle et les garçons sur le risque accru de maltraitances physiques, de violence liée à la criminalité et d'homicide. Les enfants ont demandé à être effectivement protégés contre la violence dans tous les contextes et à tout moment. Ils ont classé la protection contre la violence au deuxième rang de leurs priorités, juste après l'éducation. Ils ont souligné que l'éducation était essentielle pour le développement des talents et des compétences des enfants et pour la promotion de styles de vie sains, et qu'elle jouait un rôle important dans la prévention de la violence et de la discrimination, dans la lutte contre l'intolérance et dans le renforcement du dialogue et de la réflexion. Ils ont fait valoir qu'une éducation inclusive de haute qualité contribuait à vaincre la peur et à prévenir la maltraitance, ainsi que les abandons scolaires liés à la violence, les grossesses précoces, les mariages d'enfants, et le travail des enfants.

36. Deuxièmement, les enfants ont souligné que certaines manifestations de violence étaient plus fréquentes dans différentes régions du monde où certains groupes d'enfants étaient particulièrement exposés. En Afrique, les enfants handicapés étaient considérés comme particulièrement exposés à la violence et à la discrimination à l'école. Dans de nombreux cas, les grossesses précoces et les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, étaient particulièrement préoccupantes. En Asie, la traite, le travail des enfants et la violence liée à la toxicomanie et à l'alcoolisme faisaient partie des principales préoccupations. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la violence conjugale et familiale était la première forme de violence, suivie par les sévices sexuels, les châtiments corporels, la violence armée et le meurtre. La violence structurelle liée à la marginalisation, à l'exclusion sociale et au manque

<sup>11</sup> Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1153>.



d'opportunités était source de préoccupation permanente chez les enfants, qui ont aussi reconnu que les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine étaient particulièrement exposés à la violence à l'école et dans la rue. En Europe, les enfants se sont dits d'abord préoccupés par la violence à l'école, la violence familiale, les grossesses précoces et les mariages d'enfants, et ont souligné que les enfants appartenant à des minorités ethniques, notamment à la communauté rom, étaient particulièrement exposés à la violence, à la discrimination et à l'exclusion.

37. Troisièmement, les enfants ont fortement insisté sur le fait que la violence était non seulement une question prioritaire qui devait être expressément traitée dans le programme de développement pour l'après-2015, mais également un problème transversal qu'il fallait prendre en considération dans le cadre d'autres objectifs de développement. Ainsi, tout en mettant l'accent sur l'importance de l'éducation pour prévenir et combattre la violence, les enfants ont souligné que la violence était très fréquente à l'école et qu'elle compromettait l'épanouissement et le bien-être des enfants. La prévention de la violence était une question qui, selon eux, devait être prise en compte par les systèmes de santé publique. Les enfants ont également estimé que la violence nuisait à l'égalité des sexes et à l'émancipation des filles, et que les pratiques et les croyances sociales sapient la confiance des filles et les empêchaient de dénoncer les actes de violence, ce qui les conduisait parfois à abandonner l'école. En outre, les enfants ont souligné que la violence et la pauvreté étaient étroitement liées et pouvaient toutes les deux mettre en danger la santé des enfants, conduire à l'échec scolaire et à l'exclusion sociale, et instaurer une dépendance à l'aide sociale.

38. Comme le rapport le démontre avec force, les enfants s'impliquent sérieusement dans le processus de développement pour l'après-2015 et ont une idée précise de l'avenir: ils veulent vivre en sécurité, en bonne santé et à l'abri de toutes les formes de violence.

39. Ces aspects importants doivent être pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En effet, la protection contre la violence est indispensable au développement durable et essentielle si l'on veut qu'à l'avenir, les enfants grandissent en bonne santé et qu'ils soient bien nourris, résilients, instruits, respectueux des différences culturelles et protégés de la négligence, des mauvais traitements et de l'exploitation.

40. Les opinions exprimées par les enfants sont reflétées dans le document final que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les objectifs de développement a soumis à l'Assemblée générale<sup>12</sup>. De fait, ce document met particulièrement l'accent sur la violence à l'égard des enfants à la fois en tant que cible relevant de l'objectif 16 «promouvoir l'avènement de sociétés paisibles et ouvertes» et en tant que question transversale intéressant d'autres objectifs, comme les objectifs relatifs à l'éducation, à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et au travail décent.

41. La violence à l'égard des filles et des garçons est une préoccupation qui a aussi été évoquée par le Secrétaire général dans son rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

42. À l'heure où la communauté internationale progresse dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, la voix et l'influence décisives des États Membres sont nécessaires pour promouvoir un programme qui lie le développement et les questions relatives aux droits de l'enfant, et qui soit guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant.

43. Afin d'accélérer les progrès dans les années à venir, il faut:

a) Premièrement, mobiliser les dirigeants, dans tous les domaines, pour qu'ils fassent entendre leur voix et pour qu'ils agissent de façon à ce que l'élimination de la violence à l'égard des enfants reste à la fois un objectif distinct et une question transversale

<sup>12</sup> Voir [http://srsg.violenceagainstchildren.org/document/a-68-l61\\_1166](http://srsg.violenceagainstchildren.org/document/a-68-l61_1166).

intéressant d'autres objectifs liés à l'éducation, à la santé, à l'égalité des sexes et au travail décent. Un soutien politique suffisant et des ressources garanties sont indispensables à la réalisation de cet objectif;

b) Deuxièmement, en tirant parti des efforts considérables qui sont faits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, recueillir des données fiables sur la violence à l'égard des enfants, convenir d'un ensemble d'indicateurs et d'outils de surveillance permettant de suivre les progrès réalisés dans ce domaine, et promouvoir des mécanismes globaux de responsabilisation aux niveaux local, national et international;

c) Troisièmement, associer les principaux intéressés, à savoir les enfants et les jeunes, au processus. Il faut leur donner réellement la possibilité et les moyens de contribuer en tant que véritables partenaires et acteurs du changement, à tracer la voie à suivre.

#### **IV. Technologies de l'information et de la communication et violence à l'égard des enfants**

44. En 1989, lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée, Internet était encore balbutiant. C'est cette année-là que le World Wide Web a été mis au point.

45. Vingt-cinq ans plus tard, les droits de l'enfant restent au cœur des préoccupations. Dans le même temps, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont évolué rapidement, réduisant les distances physiques et créant de nouvelles façons de communiquer, d'apprendre, de fournir des services et de faire du commerce.

46. Les enfants n'ont pas été exclus de cette évolution: téléphones mobiles, ordinateurs et réseau Internet sont très présents dans leur vie quotidienne. Les TIC leur offrent des moyens nouveaux et stimulants pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences, faire des recherches, s'adonner à des activités culturelles et créatives, jouer, échanger et se divertir.

47. Cependant, les TIC entraînent aussi des risques. Les enfants peuvent se trouver face à des informations nuisibles ou à des contenus violents, être manipulés par des prédateurs potentiels et être soumis à l'exploitation ou à des sévices, notamment dans le cadre de la production et de la diffusion d'images mettant en scène des sévices commis sur des enfants ou de vidéos diffusées en direct sur Internet. Dans certains cas, y compris le harcèlement en ligne, les enfants eux-mêmes peuvent avoir sur Internet un comportement qui peut porter atteinte aux autres et les mettre eux-mêmes en danger.

48. Les inquiétudes quant au rôle des TIC en tant que facteur encourageant la violence à l'égard des enfants se sont renforcées au cours des dernières années. En 2006, l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a reconnu que «[l']Internet et les autres nouvelles technologies de la communication semblent également associés à un risque accru d'exploitation sexuelle des enfants ainsi que d'autres formes de violence» (A/61/299, par. 77). Ces préoccupations ont été confirmées par le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, tenu en 2008 au Brésil.

49. Cette question a également été mise en évidence par plusieurs pays dans leur réponse à l'enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants, publiée en 2013 par la Représentante spéciale<sup>13</sup>. Les gouvernements ont souligné qu'il importait d'adapter les lois, politiques et pratiques aux enjeux en constante évolution que présentait l'évolution

<sup>13</sup> Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/blocks/Violence%20booklet%203-update4.pdf>.

rapide des technologies et ils ont estimé qu'il fallait des travaux de recherche, des données et des instances de coopération internationale permettant d'examiner les préoccupations communes, d'échanger des données d'expérience et de trouver des solutions.

50. En réponse à ces préoccupations, la Représentante spéciale a publié en octobre 2014 un rapport thématique sur ce sujet<sup>14</sup>, en s'appuyant sur une consultation d'experts et sur les études disponibles et en tenant compte des consultations tenues avec des enfants et des adolescents. Ce rapport préconise la mise en place d'un programme numérique inclusif, sûr et émancipateur qui assure l'équilibre nécessaire entre la volonté de permettre aux enfants de tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC et la nécessité de garantir leur sécurité et de leur assurer une protection efficace sur Internet.

## **A. Les enfants et le monde numérique: utiliser au mieux les possibilités et réduire les risques**

51. Dans toutes les régions, de plus en plus d'enfants utilisent les TIC, et commencent à un âge de plus en plus précoce. Ils passent des heures sur Internet, souvent seuls sans être guidés ou supervisés par un adulte. S'ils renforcent ainsi leurs compétences informatiques, ils peuvent également s'exposer à des risques.

52. Les TIC et l'accès à Internet offrent aux enfants de nouvelles perspectives en termes d'autonomisation, d'apprentissage, de communication, d'interaction sociale et de divertissement. La recherche montre de plus en plus l'importance des technologies numériques en tant qu'outil d'apprentissage, et leur contribution au développement linguistique, cognitif et social des enfants. Pour les plus jeunes, l'utilisation d'écrans tactiles à l'école maternelle favorise l'acquisition de vocabulaire et la réussite scolaire.

53. Les TIC permettent également aux enfants – et, de fait, aux adultes – de s'informer sur les droits de l'homme et sur les moyens de se protéger. Les enfants passent de plus en plus par les TIC pour demander conseil aux services d'assistance pour enfants, prendre contact avec un médiateur pour les enfants, signaler des actes de violence, demander de l'aide et une assistance ou plaider pour les droits de l'enfant par le biais de sites Web, de blogs et de réseaux sociaux.

54. Malgré leur potentiel unique, les TIC entraînent de nombreux risques qui sont parfois difficiles à détecter et à éliminer, notamment pour les familles et les personnes qui s'occupent des enfants. Ouverture et facilité d'accès sont des aspects fondamentaux d'Internet, mais ce sont également les facteurs qui entraînent les plus gros risques pour la sécurité des enfants et leur protection contre la violence.

55. Les informations et documents dangereux, notamment les contenus violents, sexuels ou haineux, sont facilement accessibles et peuvent se répandre rapidement; ils peuvent être vus par des millions d'utilisateurs en une fraction de seconde et demeurer dans le cyberspace toute la vie. La violence, la maltraitance et l'exploitation peuvent facilement se produire dans des espaces qui échappent à la supervision des adultes, et il arrive que les parents et les personnes qui s'occupent des enfants aient du mal à suivre le rythme des évolutions technologiques pour pouvoir surveiller les activités de leurs enfants sur Internet, en particulier dans les pays où le taux d'alphabétisation numérique est faible.

56. Les enfants d'aujourd'hui passent facilement du monde «réel» au monde «virtuel» et font de moins en moins la distinction entre les deux. Les TIC contribuent à brouiller les limites traditionnelles de la vie privée. Ainsi, des enfants conversent en ligne dans ce qui

<sup>14</sup> «Releasing children's potential and minimizing risks: ICTs, the Internet and Violence against Children». Peut être consulté à l'adresse suivante: <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

leur semble être un cadre privé, alors qu'en fait ils s'exposent peut-être à un large public d'inconnus. En partageant en ligne des informations personnelles sans détecter les dangers ou les signaux d'alarme, les enfants s'exposent à de nombreux risques.

57. Plus les enfants sont actifs sur Internet, plus ils renforcent leur maîtrise de l'outil informatique, acquièrent des compétences et une capacité de résilience, prennent de l'assurance et aiguisent leur curiosité. Toutefois, plus ils deviennent compétents, plus ils explorent ce qui accroît les risques. Cela étant, en acquérant des compétences et des capacités de résilience, ils deviennent moins vulnérables et peuvent plus facilement faire face aux dangers qu'ils pourraient rencontrer en ligne.

58. La plupart des enfants ne disent pas avoir été ennuyés par quelqu'un en ligne ou avoir été choqués par des contenus, et la plupart des risques concernent une minorité d'enfants. Cependant, lorsque ces dangers se matérialisent, les effets qu'ils ont sur l'enfant peuvent être dévastateurs. Ils peuvent entraîner la dépression, la peur, des troubles du sommeil et de l'alimentation, l'agressivité, l'anxiété, le manque de confiance en soi et un sentiment de honte et de culpabilité. Ces effets sont exacerbés lorsque plusieurs formes de violence et d'exploitation surviennent simultanément ou visent de manière répétée une même victime.

59. Par exemple, les TIC facilitent la production, la diffusion et la possession d'images et de contenus mettant en scène des sévices commis sur des enfants. Entre 1997 et 2006, le nombre d'images de ce type sur Internet a augmenté de 1 500 %<sup>15</sup>. Les enfants qui sont mis en scène sont de plus en plus jeunes: plus de 80 % d'entre eux ont 10 ans ou moins, et même de très jeunes enfants sont visés<sup>16</sup>.

60. Les dangers auxquels les enfants sont exposés sur Internet peuvent se concrétiser dans de nombreux contextes et sous différentes formes: contenu violent ou préjudiciable, images de sévices à enfant, «grooming», harcèlement en ligne, exposition de soi, comportement en ligne à caractère obsessionnel ou utilisation excessive d'Internet.

61. Cependant, comme toute autre forme de violence, la violence en ligne n'est pas inévitable. Elle peut être évitée et combattue efficacement. Comme le disent souvent les enfants, la technologie n'est pas mauvaise, et tout dépend de l'usage qu'on en fait.

62. Les jeunes sont de plus en plus sensibles à la sécurité sur la toile et à leurs responsabilités en ligne. Comme l'ont souligné les jeunes sollicités dans le cadre de la rédaction du rapport thématique, «il suffit d'un clic pour créer des situations positives et éviter les mauvaises. La façon dont nous nous connectons à l'aide des technologies relève d'un choix personnel, et nous nous engageons à le faire sans nuire à autrui»<sup>17</sup>.

## **B. Facteurs associés à la violence à l'égard des enfants sur Internet**

63. Il est essentiel de comprendre la manière dont les enfants utilisent les TIC pour élaborer des stratégies permettant d'exploiter au mieux les possibilités qu'offrent ces technologies et de réduire les risques de violence à l'égard des enfants. Un certain nombre d'études importantes montrent que des facteurs comme l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, la situation géographique, le milieu socioéconomique et la vulnérabilité ont une incidence sur la façon dont les enfants utilisent les TIC et tirent parti de leur potentiel, ainsi que sur le niveau d'exposition de l'enfant aux risques potentiels.

<sup>15</sup> Voir E/CN.15/2014/CRP.1, p. 17. Disponible à l'adresse: [www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ\\_Sessions/CCPCJ\\_23/E-CN15-2014-CRP1\\_E.pdf](http://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_23/E-CN15-2014-CRP1_E.pdf).

<sup>16</sup> Ibid., p. 26.

<sup>17</sup> «Releasing children's potential and minimizing risks», p. iii.

## Âge et sexe

64. L'activité des enfants en ligne dépend étroitement de leur âge. Ils commencent de plus en plus tôt à utiliser les TIC et Internet. Compte tenu de la simplicité d'utilisation relative des appareils mobiles, comme les tablettes et les téléphones à écran tactile, ils ont facilement accès aux moyens de divertissement numériques et aux contenus d'Internet, même lorsqu'ils sont tout petits. Or, les très jeunes peuvent être particulièrement vulnérables dans la mesure où ils n'ont ni les compétences techniques ni les capacités nécessaires pour détecter les risques.

65. Selon l'initiative EU Kids Online<sup>18</sup>, en Europe, le nombre d'enfants de moins de 9 ans qui utilisent Internet a fortement augmenté. Les sites de partage de vidéos figurent parmi les premiers sites consultés par les enfants et sont une des formes d'utilisation d'Internet les plus courantes, au même titre que les jeux, la recherche d'informations, la préparation des devoirs et l'interaction avec des amis.

66. Les très jeunes enfants plus jeunes sont particulièrement vulnérables aux dangers liés aux contenus. À mesure qu'ils grandissent, ils s'exposent davantage aux risques liés aux contacts et aux comportements, dans le cadre de leur utilisation des réseaux sociaux<sup>19</sup>. Les adolescents peuvent être soumis à des risques exceptionnellement élevés d'exposition à des contenus préjudiciables et de harcèlement en ligne<sup>20</sup>. Un pourcentage des victimes de violence sexuelle en ligne ont moins de 12 ans.

67. Les différences entre les sexes peuvent également influencer sur la manière dont les enfants utilisent les TIC, perçoivent les risques et y font face. En Europe, les garçons semblent plus concernés par la violence en ligne que les filles, tandis que ces dernières sont plus touchées par les risques liés aux contacts<sup>21</sup>. Les adolescentes sont légèrement plus susceptibles de recevoir des messages électroniques désagréables ou blessants que les adolescents.

68. Des éléments indiquent également que les garçons ont un accès plus large et de meilleure qualité à Internet que les filles<sup>22</sup>. C'est sans doute aussi le cas dans d'autres régions, en particulier dans les zones où s'exerce une discrimination à l'égard des filles. Parallèlement, les TIC peuvent aussi être très utiles pour ces filles, en ce qu'elles leur permettent d'obtenir des informations, de participer à la vie sociale et culturelle et de sortir de l'isolement dont elles souffrent dans leur communauté<sup>23</sup>.

## Vulnérabilité

69. Internet peut aggraver et amplifier les vulnérabilités existantes des enfants à risque et accroître les difficultés qu'ils rencontrent dans le monde réel. Pour les enfants marginalisés, notamment les enfants victimes d'exclusion sociale, les enfants déscolarisés, les enfants handicapés et les enfants appartenant à des minorités ou concernés par les migrations, qui n'ont pas forcément accès à Internet à la maison ou à l'école, qui ne sont pas nécessairement encadrés ou conseillés par les personnes qui s'occupent d'eux et qui découvrent la toile seuls, il est très difficile de devenir les citoyens autonomes d'une société

<sup>18</sup> Donell Holloway, Leila Green et Sonia Livingstone, *Zero to eight. Young children and their internet use* (Londres, London School of Economics and Political Science: EU Kids Online, 2013), p. 4.

<sup>19</sup> «Releasing children's potential and minimizing risks», p. 37.

<sup>20</sup> Voir E/CN.15/2014/7, par. 40.

<sup>21</sup> Livingstone, *In their own words*, p. 1.

<sup>22</sup> Monica Barbovski et Michael Dreier, «Vulnerable groups of children», dans *Innovative approaches for investigating how children understand risk in new media: Dealing with methodological and ethical challenges*, Monica Barbovski, Leila Green et Sofie Vandoninck, éd. (Londres, LSE: EU Kids Online, 2013), p. 60.

<sup>23</sup> «Releasing children's potential and minimizing risks», p. 38.

numérique. Ils ont moins de chances que les autres enfants de tirer profit des avantages offerts par Internet ou de recevoir des informations sur la sécurité en ligne, et sont plus exposés aux risques d'intimidation, de harcèlement ou d'exploitation en ligne.

70. L'isolement social agit sur la nature du comportement de l'enfant en ligne et sur l'ampleur de son activité sur Internet, ainsi que sur sa propension à demander de l'aide en cas de problème<sup>24</sup>. La probabilité qu'un jeune fasse part de ses inquiétudes aux autorités est moins élevée lorsqu'il ne fait pas confiance à la police ou lorsque les policiers sont considérés comme n'ayant ni les connaissances, ni les compétences nécessaires pour adopter un comportement adapté aux enfants et pour lutter efficacement contre les crimes associés aux nouvelles technologies.

71. Cela étant, les TIC et Internet ont un énorme potentiel, s'agissant d'aider les enfants vulnérables à surmonter un grand nombre des difficultés qu'ils rencontrent dans le monde réel, en particulier grâce aux réseaux sociaux qui constituent des moyens utiles pour réduire l'isolement social et la discrimination dont ils peuvent être victimes.

### Considérations géographiques

72. Même si Internet contribue à l'élimination des obstacles géographiques, la géographie a une incidence sur l'activité des enfants en ligne. On compte 3 milliards d'internautes dans le monde, mais 90 % des 4 milliards de personnes qui n'utilisent pas encore Internet vivent dans les pays en développement. Compte tenu de cette fracture numérique, la possibilité qu'un enfant devienne un citoyen autonome de la société numérique dépend de son lieu de résidence, et le coût élevé de l'accès à Internet dans les zones peu développées contribue encore à aggraver la situation.

73. La pauvreté généralisée et la faiblesse des structures étatiques compromettent la protection sociale et juridique des enfants et aggravent la vulnérabilité des victimes potentielles. Dans les pays plus pauvres, les enfants qui ont accès à Internet sans être guidés ou supervisés par un adulte, par exemple dans les cybercafés, peuvent être particulièrement exposés à des sollicitations en ligne, et leur situation économique peut les inciter à accepter des propositions dangereuses. En outre, il arrive que les parents n'aient pas connaissance ou conscience des risques auxquels les enfants sont exposés sur Internet, ce qui limite encore le soutien et la protection dont ces enfants pourraient bénéficier. L'écart entre les générations est de plus en plus évident dans les quartiers urbains pauvres et les zones rurales des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

74. La situation géographique et socioéconomique détermine aussi la disponibilité des technologies, qui a elle-même une incidence sur l'utilisation d'Internet pour les enfants et sur leur vulnérabilité en ligne.

75. Dans les pays industrialisés et les pays avancés d'Asie de l'Est, la plupart des enfants ont accès à Internet chez eux<sup>25</sup>. Ils se connectent de plus en plus depuis leur chambre ou à l'aide d'appareils mobiles, ce qui réduit encore la supervision et l'encadrement par les parents.

76. Dans les pays en développement, les enfants et les jeunes sont plus susceptibles de se connecter à l'école, depuis des téléphones mobiles ou depuis des cybercafés. Lorsque ces cafés ne sont pas réglementés ou font l'objet d'une supervision insuffisante, le risque que les enfants soient exposés à des contenus inappropriés sur Internet ou soient victimes, dans le monde réel, de sollicitations ou de sévice de la part de clients, de membres du personnel ou des propriétaires est plus élevé. Dans une enquête menée par Plan International au

<sup>24</sup> Voir E/CN.15/2014/7, par. 40.

<sup>25</sup> «Releasing children's potential and minimizing risks», p. 41.

Brésil, les enfants ont indiqué que parmi les risques encourus dans les cybercafés mal gérés figuraient notamment le trafic de drogues et la rencontre d'adultes inconnus<sup>26</sup>.

77. Les risques ont tendance à augmenter avec la disponibilité accrue de téléphones mobiles sophistiqués dotés d'une connexion à Internet, qui permettent de se connecter depuis un téléphone plutôt que depuis un ordinateur situé dans un lieu fixe.

### **C. Vers un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants**

78. Toute la difficulté que pose la mise en place d'un environnement Internet sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants réside dans la nécessité de trouver des solutions équilibrées qui, à la fois, permettent aux enfants de tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC et garantissent leurs droits, notamment le droit d'être à l'abri de la violence. Il est crucial de parvenir à un équilibre optimal entre, d'une part, la curiosité, la créativité, le sens de l'innovation et la liberté d'apprentissage des enfants et, d'autre part, leur protection efficace contre toute atteinte. Il est également essentiel d'accroître l'assurance des enfants, leur résistance et leur autonomie pour leur permettre de faire face aux éventuels risques. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme offrent un cadre solide pour orienter les mesures concrètes à prendre dans ce domaine.

#### **Les droits de l'enfant sur Internet**

79. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, notamment celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, donnent des orientations précieuses pour la réalisation des droits de l'enfant sur Internet.

80. Que ce soit hors ligne ou en ligne, les États sont tenus de garantir que toutes les mesures, y compris les initiatives prises dans les domaines de la législation, des politiques générales et de l'éducation, sont guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant, de respecter et de favoriser l'autonomie et la liberté d'action que l'enfant acquiert peu à peu, de le protéger contre la violence et contre le risque de discrimination, notamment lorsque celui-ci est lié à des inégalités numériques à caractère sexiste, social et économique. Ces principes sont la base sur laquelle doivent s'appuyer les mesures visant à assurer l'autonomie des enfants sur Internet, promouvoir leur apprentissage et leur liberté d'expression, les aider à accéder à des informations, à les recevoir et à les communiquer, et les protéger contre les matériels et les informations préjudiciables, contre toute immixtion illicite dans leur vie privée ou leur correspondance, et contre les situations qui risqueraient de porter atteinte à leur image, à leur honneur et à leur réputation.

81. Protégés par ces normes, les enfants peuvent tirer parti des TIC pour obtenir des renseignements sur la promotion et la protection de leurs droits et demander assistance et réparation lorsqu'ils sont victimes d'actes de violence, de sévices et d'exploitation. Pour beaucoup d'enfants, un accès de qualité à Internet constitue un droit fondamental.

82. Ces dernières années ont été marquées par l'adoption de normes internationales destinées à combattre la cybercriminalité – notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe – et à protéger les enfants contre la maltraitance en ligne. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels traite des risques associés aux progrès technologiques et est le premier instrument de ce type à définir comme infraction le fait de solliciter des enfants à des fins sexuelles par le biais des TIC – pratique souvent appelée «grooming».

<sup>26</sup> Ibid., p. 41.

### **Nécessité de mettre en place un programme pluridimensionnel pour libérer le potentiel des enfants et réduire les risques sur Internet**

83. L'autonomisation et la protection des enfants sur Internet passent par des efforts de prévention concertés, la mise en place de systèmes efficaces de détection, de signalement et de répression des infractions, et la fourniture d'assistance aux victimes, y compris en ce qui concerne leur réadaptation et leur réinsertion. Les autorités nationales, les familles, les établissements scolaires, les universités, la société civile et le secteur privé sont des acteurs clefs de ce processus, et la contribution active des enfants à leur propre protection doit être au cœur de ces efforts.

84. Pour consolider les acquis dans ce domaine en mutation rapide, il est nécessaire de mettre en place un programme numérique pluridimensionnel qui soit sûr, inclusif et émancipateur, et qui tire parti des possibilités offertes par les TIC, détecte et traite efficacement les atteintes commises sur Internet et, surtout, libère le potentiel des enfants et renforce leurs compétences pour leur permettre d'explorer le monde virtuel avec assurance et en toute sécurité.

85. Ce programme devrait répondre aux objectifs clefs fondamentaux ci-après.

#### *Autonomiser les enfants*

86. Internet a créé une fracture numérique à la fois entre les enfants qui peuvent y accéder immédiatement et facilement à la maison, à l'école et ailleurs, et ceux qui ne le peuvent pas, et entre ceux qui en sont des utilisateurs assurés et expérimentés et ceux qui ne le sont pas.

87. Les enfants et les jeunes veulent pouvoir naviguer sur la toile en toute sécurité et, comme ils le soulignent souvent, ils demandent des solutions qui vont au-delà du fait d'éviter simplement les risques. Cette volonté transparaît dans de nombreuses initiatives, notamment dans un manifeste élaboré par des adolescents d'Amérique latine, qui s'accompagne d'une campagne régionale de sensibilisation en ligne visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet<sup>27</sup>.

88. Il est indispensable de sensibiliser les enfants aux risques associés à Internet et de leur donner des conseils sur la manière de faire face à ces risques. Cependant, les enfants ont le besoin – et la volonté – de développer leurs capacités en tant que citoyens de la société numérique et d'acquérir des valeurs et des compétences pratiques solides, notamment un sens élevé des responsabilités, le respect et le souci d'autrui. Plutôt que de brider la curiosité naturelle des enfants et leur sens de l'innovation, les initiatives devraient miser sur leur ingéniosité et améliorer leur capacité de résilience.

89. Sachant que les capacités des enfants évoluent, il est également important de faire en sorte que le contexte familial soit positif et que les familles soient attentives, informées des avancées du numérique et protectrices, et qu'elles aient accès à des informations et des services pertinents adaptés aux enfants, notamment concernant le signalement des atteintes commises sur Internet.

<sup>27</sup> Voir <http://rednatic.org/project/manifiesto-de-jovenes-latinoamericanos-por-un-uso-seguro-y-responsable-de-las-tic/>.



Les stratégies visant à renforcer les capacités de résilience des enfants sur Internet comprennent les mesures suivantes<sup>28</sup>:

- Communication ouverte avec les enfants, à la maison comme à l'école, sur les questions relatives à l'environnement Internet;
- Possibilités pour les enfants d'apprendre, dès le plus jeune âge, à utiliser des stratégies pour se prémunir contre les risques sur Internet (suppression des messages, blocage de contacts et signalement des fournisseurs de contenus inappropriés, par exemple);
- Fourniture d'un appui approprié aux enfants, en particulier les enfants vulnérables, pour leur permettre de régler leurs problèmes psychologiques et de prendre de l'assurance;
- Utilisation d'Internet par les parents, ce qui permet non seulement de renforcer l'assurance des parents et des autres personnes qui s'occupent des enfants, mais aussi de les rendre mieux à même de guider les enfants;
- Adoption, au sein de groupes d'enfants, de comportements positifs concernant la sécurité sur Internet et de stratégies proactives pour faire face aux risques;
- Fourniture par les écoles et les enseignants d'un appui à l'utilisation d'Internet par les enfants et à leur sécurité en ligne, à la fois sous la forme d'un soutien technique et d'une aide à l'élaboration de stratégies de résolutions de problèmes;
- Adoption par les parents de mesures visant à lutter contre les risques sur Internet, notamment des mesures de surveillance et de médiation, plutôt qu'une simple restriction de l'utilisation d'Internet par les enfants.

*Aider les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants*

90. Les progrès technologiques ont été tellement rapides que les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants ont souvent du mal à suivre les dernières avancées et à détecter et combattre les risques sur Internet.

91. Les enfants ont plus de chances de naviguer en toute sécurité sur Internet lorsqu'ils peuvent compter sur des parents et des éducateurs informés et motivés qui les soutiennent et les conseillent pour ce qui concerne l'accès à Internet et l'utilisation des TIC. Il est indispensable, dans ce processus, que les parents prennent le temps de naviguer avec leurs enfants sur la toile, les guident et les rassurent, et leur donnent des règles de conduite adaptées à leur âge pour leurs activités en ligne.

92. Les connaissances informatiques des parents et des autres personnes qui s'occupent des enfants sont un facteur clef. Il faut qu'ils puissent trouver le soutien et les conseils dont ils ont besoin pour calmer leurs angoisses et mieux comprendre le monde en ligne et la façon dont opèrent les enfants dans cet environnement, les dangers qu'ils peuvent rencontrer, les conséquences dommageables qui peuvent en découler et, surtout, les moyens les plus efficaces de réagir et de développer les capacités de résilience des enfants.

93. Les Lignes directrices pour les parents, les tuteurs et les éducateurs pour la protection de l'enfance en ligne, établies par l'Union internationale des télécommunications

<sup>28</sup> Sonia Livingstone, Leslie Haddon, Anke Görzig et Kjartan Ólafsson, *Risks and safety on the internet: The perspective of European children* (Londres, LSE: EU Kids Online, 2010), p. 4.

(UIT)<sup>29</sup>, donnent des conseils utiles sur les moyens d'assurer la sûreté et la sécurité des ordinateurs à la maison et de fixer des règles pour l'utilisation des TIC dans le cadre de discussions avec les enfants. Les lignes directrices recommandent, par exemple, de ne jamais divulguer des informations personnelles ou organiser une rencontre avec une personne que l'enfant aurait connue en ligne, et de mettre l'accent sur les risques liés à la publication de photos sur Internet. Des informations sont également fournies sur les logiciels de filtrage, de blocage et de contrôle qui aident à prévenir l'accès à des informations qui pourraient être préjudiciables pour les enfants.

#### *Mettre à profit le potentiel de l'école*

94. L'école offre une possibilité unique de promouvoir la non-violence et de faire évoluer les comportements qui tolèrent la violence. Grâce à une éducation de qualité, les enfants peuvent acquérir des compétences et des aptitudes qui leur permettront de surfer sur Internet avec assurance, d'éviter et de combattre les risques, et de devenir des citoyens numériques informés et responsables. La maîtrise de l'outil informatique renforce la créativité, l'expression de soi et les relations interpersonnelles, et donne aux utilisateurs les moyens à prévenir les faits de violence en ligne et d'y répondre.

95. En donnant accès aux TIC et en favorisant la maîtrise de l'outil informatique, les écoles contribuent aux efforts déployés qui sont faits pour favoriser l'insertion sociale des enfants et réduire la fracture numérique qui touche les plus vulnérables d'entre eux, ceux qui sont moins susceptibles de tirer parti des avantages qu'offrent les nouvelles technologies ou d'avoir accès aux informations indiquant comment utiliser Internet en toute sécurité.

96. L'école peut aussi, en particulier dans les régions reculées, servir de trait d'union entre le milieu familial de l'enfant et la collectivité qui l'entoure; elle est ce lieu où les élèves, les parents et les autres membres de la communauté se retrouvent pour acquérir des connaissances et maîtriser l'outil informatique, et suivre des formations fondées sur les TIC, portant sur les compétences pratiques, l'autonomisation sociale et économique et l'esprit d'entreprise.

97. Encore faut-il que les enseignants eux-mêmes maîtrisent l'environnement Internet et qu'ils aient les compétences et la formation nécessaires pour conseiller et guider les enfants et les jeunes, leur donner les moyens d'agir et leur apporter l'aide dont ils ont besoin, pour déceler les signes avant-coureurs d'abus, et pour signaler et suivre ce type d'affaires, dans le respect de l'éthique et en tenant compte de la sensibilité de l'enfant. C'est un domaine dans lequel il est nécessaire d'investir davantage.

#### *S'allier à la société civile*

98. Parce qu'ils mènent des activités dans les domaines de l'information, du renforcement des capacités et de la recherche, qu'ils gèrent des services d'assistance téléphonique et qu'ils prêtent assistance aux enfants victimes et qu'ils appuient les réformes politiques et législatives, les partenaires de la société civile contribuent de manière déterminante aux efforts nationaux et internationaux visant à assurer aux enfants un environnement Internet sûr.

99. Dans de nombreux pays, la coopération avec les organisations de la société civile a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la maîtrise de l'outil Internet et de la sécurité en ligne, pour les enfants comme pour leur famille, ainsi que dans l'élaboration de solutions face aux dangers. Cette coopération a aussi permis de recueillir, au moyen d'enquêtes, des informations sur les expériences vécues par les jeunes, sur leurs craintes, sur leurs attentes

<sup>29</sup> Voir [www.itu.int/en/cop/Documents/guidelines-educ-f.pdf](http://www.itu.int/en/cop/Documents/guidelines-educ-f.pdf).

et sur leurs comportements en ligne. Ces informations ont servi de base pour l'élaboration, par les enfants eux-mêmes, d'importantes mesures concrètes et activités de plaidoyer.

100. Les organisations de la société civile ont d'extraordinaires capacités de réseautage et peuvent devenir des partenaires stratégiques dans le cadre d'initiatives conduites par les gouvernements et d'autres parties prenantes, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Il faudrait faire plus largement connaître leur expertise, leurs programmes, leurs données et leurs supports d'information pour que d'autres en profitent et qu'un maximum d'enfants en bénéficient.

#### *Renforcer les partenariats avec le monde des entreprises*

101. Les entreprises peuvent contribuer activement à la prévention de la violence, à la réduction des risques et à la protection des enfants sur Internet. Cela est d'autant plus important que les services ou produits qu'elles offrent peuvent servir à exposer les enfants à des atteintes (contenus violents, «grooming» et violences sexuelles, cyberharcèlement, sextos, notamment).

102. Les fournisseurs d'accès Internet, les entreprises du secteur des réseaux sociaux et les fabricants et distributeurs de TIC peuvent tous jouer un rôle crucial dans la protection de la sécurité des enfants en ligne et dans la lutte contre l'impunité. Le secteur des entreprises en général, dans la mesure où il fournit beaucoup de contenus, a également la responsabilité de mettre à la disposition des enfants des contenus de qualité, qui soient adaptés à l'âge des intéressés.

103. Un certain nombre de faits nouveaux survenus récemment sur la scène internationale montrent l'importance du rôle des entreprises dans ce domaine. Le Comité des droits de l'enfant a adopté d'utiles observations générales sur la question, reconnaissant expressément l'importance de la coopération avec les médias et l'industrie des TIC pour élaborer, promouvoir et appliquer des normes globales pour la prise en charge et la protection des enfants<sup>30</sup> et insistant sur les obligations des États en ce qui concerne les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant ainsi que sur la responsabilité des entreprises lorsque des infractions pénales visant des enfants sont commises par le biais d'Internet<sup>31</sup>.

104. Au niveau régional, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels encourage les entreprises privées à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des infractions commises au moyen d'Internet et prévoit des mesures destinées à établir la responsabilité des entreprises pour les actes visés par la Convention.

105. Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, mis au point par l'UNICEF, le Pacte mondial de l'ONU et l'organisation Save the Children, constituent le premier ensemble complet de principes destinés à guider l'action des entreprises sur le lieu de travail, sur les marchés et dans la communauté, afin de garantir le respect et la défense des droits de l'enfant<sup>32</sup>. Les Directives de l'UIT pour la protection de l'enfance en ligne, destinées aux entreprises, rédigées en collaboration avec l'UNICEF, proposent aux entreprises des moyens de prendre en considération les droits de l'enfant dans le cadre de leurs politiques et de leur gestion, des procédures pour le traitement des contenus pédophiles, dans l'optique de garantir un environnement Internet sûr et adapté à

<sup>30</sup> Voir CRC/C/GC/13, par. 43 a) viii).

<sup>31</sup> Voir CRC/C/GC/16, par. 60.

<sup>32</sup> Voir <http://www.unicef.org/csr/12.htm>.

l'âge de l'enfant et des moyens de promouvoir une utilisation positive des TIC et de donner aux enfants, aux parents et aux enseignants des conseils concernant la sécurité en ligne<sup>33</sup>.

106. Des plates-formes stratégiques telles que le Global Child Forum rassemblent régulièrement des entreprises de premier plan pour promouvoir les droits de l'enfant et améliorer leur sécurité sur Internet. La formation en 2008 de l'Alliance des opérateurs mobiles contre les contenus pédophiles, qui s'efforce d'empêcher l'utilisation de téléphones mobiles pour consommer des contenus pédophiles ou en tirer profit<sup>34</sup>, témoigne elle aussi du rôle que peuvent jouer les entreprises en matière de protection de l'enfance.

107. Tout cela est prometteur mais, dans un univers en mutation rapide, il reste essentiel de continuer à assurer la mise en œuvre effective, l'évaluation périodique et l'amélioration des cadres déjà mis en place pour prévenir les risques et permettre aux enfants de tirer pleinement parti des TIC en toute confiance et en toute sécurité. Il faut également élaborer des outils de protection plus cohérents pour lutter contre les images pédophiles et les autres contenus préjudiciables pour les enfants, pour donner aux enfants et aux parents des conseils sur les questions de sécurité et pour promouvoir des mécanismes de signalement des infractions.

*Mettre à profit la responsabilité des États pour assurer la protection des enfants en ligne*

108. Les gouvernements ont une responsabilité essentielle dans la réalisation des droits des enfants; ils ont notamment la responsabilité de prévenir la violence et d'assurer la protection des enfants en ligne, en prenant des mesures comme celles que nous avons décrites plus haut.

109. Les gouvernements devraient, en s'appuyant sur la mise en œuvre des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, faire du programme de travail relatif à la protection des enfants en ligne un élément essentiel de tout grand cadre d'action national destiné à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Ce programme doit être parfaitement coordonné et doté de ressources suffisantes. Il doit comprendre des objectifs clairement définis et assortis de délais et prévoir des procédures transparentes pour le suivi et l'évaluation des progrès. La participation de tous les acteurs concernés doit être encouragée, et les opinions et expériences des enfants et des jeunes qui utilisent Internet, y compris ceux qui ont été exposés à des atteintes, doivent être prises en considération. Dans certains pays, comme le Costa Rica (voir encadré ci-après), la sécurité des enfants en ligne a été érigée au rang de priorité.

---

<sup>33</sup> Voir [http://www.itu.int/en/cop/Documents/bD\\_Broch\\_INDUSTRY\\_0909.pdf](http://www.itu.int/en/cop/Documents/bD_Broch_INDUSTRY_0909.pdf).

<sup>34</sup> Voir [www.gsma.com/publicpolicy/myouth/mobiles-contribution-to-child-protection/mobile-alliance](http://www.gsma.com/publicpolicy/myouth/mobiles-contribution-to-child-protection/mobile-alliance).

Au Costa Rica, où pas moins de 52 % des enfants et des jeunes de moins de 18 ans possédaient un ordinateur en 2011, des mesures décisives ont été prises pour améliorer la protection des enfants en ligne. La législation costaricienne incrimine la production, la possession et la diffusion de pédopornographie, avec ou sans utilisation d'ordinateur.

En décembre 2010 a été créée la Commission nationale pour la sécurité en ligne, instance pluridisciplinaire et intersectorielle qui compte des représentants du secteur public comme du secteur privé. Elle est chargée de définir des politiques relatives à l'utilisation en toute sécurité d'Internet et des TIC et d'élaborer un plan national pour la sécurité en ligne. Plus précisément, la Commission:

- Sensibilise les enfants, les adolescents et leur famille à l'usage approprié d'Internet et des technologies numériques;
- Propose des mesures visant à empêcher l'accès des enfants à des contenus inappropriés;
- Promeut l'accès en toute sécurité à Internet et aux technologies numériques;
- Met au point des stratégies visant à éviter toute utilisation inappropriée d'Internet ou des technologies numériques dans les établissements publics ou privés;
- Propose des lois visant à renforcer les droits des individus, des communautés et des institutions en matière d'accès à Internet.

i) *Législation nationale*

110. La législation nationale est une composante majeure du processus. Elle est indispensable pour garantir l'accès des enfants à l'Internet et aux TIC, et pour leur permettre de profiter de la culture numérique sans aucune discrimination. Elle doit interdire expressément toutes les manifestations de violence associées à l'utilisation des TIC, assurer la protection des enfants en ligne et prévoir des voies de recours utiles et des services de réadaptation et de réinsertion en réponse aux préjudices, aux sévices ou à l'exploitation en ligne. Elle doit aussi mettre en place des mécanismes de conseil, de signalement et de plainte qui tiennent compte de la sensibilité de l'enfant, ainsi que des procédures visant à faire face aux atteintes commises en ligne et lutter contre l'impunité.

111. Il faudrait, chaque fois que possible, respecter le principe de la «neutralité technologique» de la législation, pour que l'applicabilité de la loi ne soit pas érodée par l'évolution de la technologie. Dans le même temps, il est essentiel que la loi comble les vides juridiques liés à l'émergence de faits nouveaux, notamment certaines atteintes comme le grooming, et qu'elle prévienne des procédures pénales pour faciliter l'ouverture d'enquêtes et l'engagement de poursuites.

112. Les États ont également l'importante responsabilité de fixer un cadre réglementaire clair pour les activités des entreprises et d'aider ces dernières à s'acquitter de leur devoir de garantir, sur le territoire national comme à l'étranger, la protection des droits de l'enfant dans le cadre de l'ensemble de leurs activités. Il faudrait explorer plus avant les nombreuses opportunités offertes par la réglementation, l'autoréglementation, les mesures incitatives et les partenariats public-privé, notamment dans l'objectif d'attirer de nouveaux secteurs d'activité et des petites et moyennes entreprises. La loi contre la pornographie mettant en scène des enfants adoptée par les Philippines en 2009 est un bon exemple de ce type de cadre réglementaire (voir encadré ci-après).

La loi philippine contre la pornographie mettant en scène des enfants énumère les actes interdits et illégaux, notamment le fait d'engager, d'influencer, de convaincre ou de contraindre un enfant pour qu'il s'exhibe dans le cadre de la création ou de la production de pornographie mettant en scène des enfants, le fait de produire, de fabriquer ou de réaliser quelque matériel pédopornographique que ce soit, le fait d'offrir, de publier, de vendre, de distribuer, de diffuser, de promouvoir, d'importer ou d'exporter ce type de matériel ou le fait de le posséder avec l'intention de le vendre, de le distribuer ou de le publier.

La loi interdit de solliciter des enfants à des fins sexuelles et impose aux acteurs du secteur privé, notamment aux fournisseurs d'accès Internet (FAI), aux entreprises privées et aux hébergeurs, de contribuer à la lutte contre la pédopornographie. Les FAI ont l'obligation d'aviser la Police nationale philippine ou le Bureau national d'investigation dans un délai de sept jours s'ils découvrent que leurs serveurs ou leurs équipements sont utilisés pour commettre des infractions liées à la pédopornographie. Ils sont tenus de conserver les éléments de preuve aux fins des procédures pénales. Sur demande des services de répression, ils sont dans l'obligation de fournir des informations détaillées sur les utilisateurs qui consultent des sites Web à caractère pédopornographique. Les FAI sont tenus d'installer des programmes ou des logiciels conçus pour filtrer ou bloquer les contenus pédopornographiques. De plus, les propriétaires et gérants et propriétaires ou loueurs d'autres types d'entreprises commerciales sont tenus de faire un signalement dans un délai de sept jours s'ils découvrent que leurs locaux sont utilisés pour commettre ce type d'infraction.

Il importe de souligner que cette loi dispose que les enfants victimes doivent bénéficier des protections voulues, ce qui comprend la stricte confidentialité dans le traitement des éléments de preuve, la protection des témoins et l'aide à la réadaptation et à la réinsertion des victimes.

113. L'action répressive est capitale à la fois pour prévenir la violence et les atteintes en ligne et pour y répondre. Toutefois, la difficulté est grande, car il faut qu'il y ait contact physique pour que l'infraction soit constituée. De plus, une bonne partie des preuves sont sous forme électronique éphémère et peuvent de ce fait échapper aux méthodes de police traditionnelles.

114. Dans nombre de pays, les enquêtes de police se heurtent à l'insuffisance des moyens mis à disposition pour mener des opérations d'infiltration, pourtant vitales pour enquêter sur des infractions telles que le grooming ou la production et la diffusion de matériels pédophiles.

115. Les juges et les procureurs se heurtent aux mêmes difficultés. Ils ont besoin d'une formation spécialisée pour apprendre à examiner les preuves numériques et en évaluer le poids et la valeur, ainsi que pour comprendre les affaires de sévices et d'exploitation associées à l'usage des nouvelles technologies. La complexité des enquêtes est encore aggravée par la dimension internationale de bon nombre d'affaires de cybercriminalité – d'où la nécessité d'une coopération entre les services de répression des différents pays.

116. Les victimes mineures sont particulièrement vulnérables; il est indispensable de leur apporter une aide appropriée pour éviter le risque de revictimisation et pour qu'elles bénéficient de services efficaces de réadaptation. Cela suppose une coordination entre différents secteurs, notamment la police, la justice, les services de protection de l'enfance, les autorités éducatives et autres. Pour améliorer l'application de la loi, il importe de faire bénéficier les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants, notamment les enseignants et les agents de la force publique, de mesures de renforcement des capacités leur permettant d'acquérir les compétences et l'expertise nécessaires pour aider les enfants

à maîtriser l'outil informatique, les mettre en garde contre les risques auxquels ils sont exposés sur Internet, déceler les signes avant-coureurs d'atteintes et prendre les mesures voulues pour y faire face, dans le respect de l'éthique et en tenant compte de la sensibilité de l'enfant.

ii) *Données et travaux de recherche*

117. Dans ce domaine en mutation rapide, il est essentiel de disposer de données et de travaux de recherche pour élaborer les lois, les politiques et les mesures pour mieux appréhender les compétences, les pratiques et les préoccupations des enfants, qui évoluent à mesure que l'enfant grandit. Cela suppose d'associer les enfants à l'évaluation de la pertinence des mesures et des matériels de sensibilisation existants.

118. Certaines lacunes subsistent encore dans la connaissance de ces questions. Jusqu'ici, les études ont surtout porté sur les problèmes et les préoccupations, et assez peu sur les possibilités qu'offre Internet et sur les conséquences à long terme des risques. De même, rares sont les études qui ont été menées dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et l'on sait peu de choses sur la façon dont les très jeunes enfants abordent les TIC. Étant donné qu'il s'agit des domaines où les changements ont été les plus rapides et où le besoin de réduire au minimum les risques se fait particulièrement sentir, c'est dans ces domaines qu'il faudrait mettre l'accent sur la recherche.

## **V. Approfondir les connaissances sur les problèmes émergents: prévenir la violence et la privation de liberté des filles ayant affaire au système de justice pénale**

119. Ces dernières années, la frontière entre violence criminelle et violence intime est devenue de plus en plus floue, provoquant la peur, l'insécurité et des dommages dans les familles et dans la société en général.

120. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces formes imbriquées de violence, à la fois en tant que victimes et en tant que témoins. Alors qu'à l'adolescence les garçons courent surtout le risque d'être agressés physiquement ou d'être tués, parce qu'ils participent à des combats de rue, appartiennent à des gangs, possèdent des armes ou sont manipulés par des réseaux de criminalité organisée, les filles sont davantage exposées à la violence dans la sphère privée, en particulier à la violence sexuelle, qui provoque la honte, la peur et la défiance<sup>35</sup>.

121. Selon l'UNICEF, dans le monde, une adolescente sur trois âgée de 15 à 19 ans a été victime de violences psychologiques, physiques et/ou sexuelles commises par son mari ou son compagnon<sup>36</sup>. Commis derrière des portes fermées, ces actes de violence sont en outre souvent associés à une culture du silence qui empêche les filles de parler, de demander de l'aide, de saisir la justice et de traduire les auteurs en justice.

122. À l'heure où la communauté internationale évalue les progrès accomplis au cours des vingt dernières années dans la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, y compris en ce qui concerne la protection des filles contre la discrimination et la violence, il est essentiel de prévenir et de combattre les problèmes que rencontrent les filles lorsqu'elles ont affaire au système de justice pour mineurs, en tant que victimes ou en tant que témoins de violences ou lorsqu'elles sont privées de liberté. C'est une problématique sur laquelle la Représentante spéciale continuera à travailler.

<sup>35</sup> Voir A/HRC/25/35, par. 17.

<sup>36</sup> UNICEF, «Hidden in Plain Sight» («Cachée sous nos yeux»), p. 206.

123. En 1995, des données recueillies dans de nombreux pays ont montré que les filles étaient victimes de discrimination dès la toute petite enfance et jusqu'à l'âge adulte<sup>37</sup>. Les violences, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle, mais aussi les attitudes et pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, la préférence pour les fils et les mariages précoces font que de nombreuses filles ne parviennent pas à l'âge adulte. Victimes de négligence, atteintes dans leur estime de soi, elles risquent d'entrer pour leur vie entière dans l'engrenage du dénuement et de l'exclusion<sup>38</sup>.

124. La Déclaration de Beijing énonce neuf objectifs stratégiques visant à promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination, des attitudes et pratiques culturelles néfastes et de la violence à l'égard des filles<sup>39</sup>. Au cours des vingt dernières années, des progrès significatifs ont été enregistrés dans le domaine des droits des filles, notamment grâce à un renforcement des législations, des politiques et des plans d'action nationaux. Toutefois, comme cela a été relevé dans l'étude mondiale réalisée par le Bureau de la Représentante spéciale<sup>40</sup> et dans d'autres travaux d'importance, la violence à l'égard des filles, et plus généralement à l'égard des enfants et des femmes, reste un problème mondial.

125. Les filles sont souvent exposées à la violence et à la discrimination en raison de leur sexe, de leur jeune âge et de leur situation d'impuissance. Elles endurent les répercussions de violences physiques, psychologiques et sexuelles à la maison, à l'école, dans la communauté, dans les institutions de placement et dans les institutions judiciaires. La traite d'enfants est une infraction de plus en plus répandue et les filles constituent la majorité des victimes<sup>41</sup>. Bien que les mutilations génitales féminines, notamment l'excision, soient des infractions pénales sur une bonne partie du globe, chaque année 3 millions de filles risquent de subir cette pratique. Environ 14 millions de filles sont mariées de force, souvent avec un homme bien plus âgé qu'elles, et exposées à des risques élevés de violences sexuelles et d'autres formes de violence.

126. Dans certaines communautés, certains actes de violence sont le reflet de croyances néfastes concernant des filles particulièrement marginalisées, comme les filles atteintes d'un handicap ou d'albinisme, qui peuvent être accusées de sorcellerie. De ce fait, ces filles sont stigmatisées et victimes d'actes graves: violences, négligence, abandon, mutilations et meurtre.

127. Rares sont les cas où ces actes de violence, qui sont motivés par la peur et la superstition, font l'objet d'une plainte et donnent lieu à une enquête et à des poursuites. Les filles elles-mêmes peuvent avoir tendance à les passer sous silence, de peur de voir le harcèlement redoubler et de subir des représailles. Tout cela conduit à une véritable culture de l'impunité.

128. Il peut aussi arriver que des filles soient poursuivies pour des délits d'état ou au motif de leur «caractère immoral» ou de leur «comportement pervers». Des victimes de traite peuvent ainsi se retrouver arrêtées et incarcérées parce qu'elles ont été exploitées par des réseaux de prostitution. Il arrive aussi que des filles commettent des infractions – qu'elles vendent de la drogue, par exemple – parce qu'elles y sont contraintes par leur petit ami ou des membres de leur famille ou parce qu'elles sont manipulées par des groupes criminels.

<sup>37</sup> Voir A/CONF.177/20/Rev.1, par. 259.

<sup>38</sup> Ibid., par. 260.

<sup>39</sup> Ibid., par. 274 à 285.

<sup>40</sup> Voir la note 13 ci-dessus.

<sup>41</sup> Voir [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP\\_2014\\_full\\_report.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf), p. 10.



129. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de mesures de substitution à la privation de liberté ni de programmes communautaires adaptés aux besoins spécifiques des filles. Les approches s'appuyant sur la justice réparatrice sont rares et trop peu d'investissements sont faits dans des programmes favorisant la santé et l'éducation des filles et leur réinsertion sur le long terme.

130. C'est ainsi que d'innombrables filles se retrouvent privées de liberté, loin de chez elles, ce qui empêche leur famille de leur rendre visite, et détenues avec des femmes adultes. Elles sont parfois détenues dans des conditions très difficiles, dans des cellules surpeuplées ou à l'isolement. Elles peuvent faire l'objet de violences sexuelles, de harcèlement, de fouilles corporelles intégrales et de traitements humiliants de la part du personnel pénitentiaire. Dans certains pays, les filles peuvent être condamnées à des peines inhumaines, telles que la flagellation, la lapidation et la peine capitale.

131. Que ce soit en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés, ces filles ont désespérément besoin de soins, de traitements et de protection, et doivent, pour réussir leur réinsertion, bénéficier d'approches adaptées à leur sexe. Malheureusement, bon nombre d'entre elles risquent d'être l'objet de mauvais traitements et d'une revictimisation de la part du système de justice lui-même.

132. Ces filles se heurtent à des obstacles considérables à tous les stades, y compris dans l'accès à la justice. Elles sont peu nombreuses à connaître leurs droits, et moins nombreuses encore à avoir accès à des mécanismes de conseil, de signalement et de plainte qui soient sûrs, efficaces et respectueux de leur sensibilité en tant qu'enfants. De plus, ceux qui leur ont porté préjudice sont souvent des personnes qu'elles connaissent et en qui elles ont confiance, ou dont elles dépendent pour leur survie et leur protection, ce qui rend plus difficile encore le signalement des faits et la prévention du risque de représailles.

133. En outre, il peut être très intimidant pour ces filles de demander réparation par le biais du système de justice pénal car elles craignent que leur crédibilité soit remise en question ou que la faute soit rejetée sur elles, là où elles devraient être protégées en tant que victimes. Dans les pays où les victimes de violence sexuelle sont souvent victimes de discrimination et de stigmatisation, il est particulièrement difficile pour les filles de se rendre au poste de police ou au tribunal, car elles craignent les intimidations verbales, le harcèlement et le rejet de leur témoignage.

134. Face à ces défis de taille, la communauté internationale a élaboré des normes internationales, parmi lesquelles les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>42</sup>, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>43</sup> et, plus récemment, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale.

135. Il est essentiel de réduire l'écart entre les normes et la pratique. Pour ce faire, trois dimensions sont à prendre tout particulièrement en compte.

136. Tout d'abord, il faut promulguer et faire appliquer un cadre juridique solide qui interdise toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris en tant que moyen de discipline ou de contrôle ou en tant que peine dans le cadre du système de justice pénale, et qui dépénalise les délits d'état (comme le fait de fuir des violences intrafamiliales) et les conduites de survie. Toutes les dispositions pouvant justifier ou tolérer la violence,

<sup>42</sup> Voir A/RES/65/229.

<sup>43</sup> Voir A/RES/65/228, annexe.

notamment sur la base de la culture, de la tradition, de l'honneur ou de la religion, doivent être supprimées.

137. Ensuite, il convient d'établir des mécanismes sûrs et confidentiels, largement et aisément accessibles, destinés à aider les filles à surmonter leurs craintes de dénoncer les actes de violence dont elles sont victimes. Des normes tenant compte de leur âge et comme de leur sexe doivent en outre être adoptées pour garantir une participation effective des filles aux procédures judiciaires et administratives pertinentes et pour préserver leur sécurité, leur vie privée et leur dignité à tous les stades de la procédure.

138. Enfin, il faut mettre un terme à l'impunité et à la tolérance qui entourent les violences faites aux filles. Cela ne pourra se faire sans que des mesures d'information et de mobilisation sociale soient prises pour surmonter les normes sociales qui compromettent la protection des filles contre la violence. Cela suppose aussi de mettre en place des mécanismes solides de responsabilisation dans les lieux de détention, et d'assurer la formation des professionnels du système de justice formelle et non formelle. Il est indispensable de disposer de compétences solides pour pouvoir faire face à la complexité et au caractère sensible de la question de la violence à l'égard des filles, pour être efficace dans la prévention, dans les enquêtes et dans les poursuites, et pour assurer la sécurité et la protection des filles, y compris des filles privées de liberté. Il est important à cet égard de promouvoir des mesures spéciales permettant de protéger la dignité et l'intégrité physique des filles au moyen de méthodes autres que les fouilles à nu et fouilles corporelles intégrales.

139. Consciente de l'importance de cette question, la Représentante spéciale se félicite que l'Assemblée générale ait invité, à sa soixante-neuvième session, à la réalisation d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, et reste pleinement résolue à y contribuer. Cette étude mondiale offrira une opportunité stratégique s'agissant de prévenir la privation de liberté des filles et les risques de stigmatisation et de violence associés, de protéger les droits des filles en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés d'infractions et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion à long terme.

## **VI. Perspectives d'avenir**

140. Au cours de l'année écoulée, la Représentante spéciale a poursuivi son action de plaider dans le monde entier, avec des partenaires stratégiques issus ou non du système des Nations Unies, créant des passerelles et jouant un rôle de catalyseur des activités dans toutes les régions, tous les secteurs et tous les contextes où les enfants sont susceptibles d'être victimes de violence, et faisant de la protection des enfants contre la violence un impératif des droits de l'homme.

141. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des initiatives stratégiques menées par la Représentante spéciale pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Ces initiatives ont contribué à placer plus que jamais l'élimination de la violence à l'égard des enfants au rang des priorités du programme de travail de l'ONU, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et à promouvoir l'adoption de normes visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants dans le système de justice pénale. Ces efforts ont également contribué à consolider les engagements interrégionaux visant à protéger les enfants contre la violence et à renforcer encore l'action de plaider, les mesures juridiques et les mesures de politique générale entreprises au niveau national pour prévenir et éliminer la violence.

142. La Représentante spéciale continuera de mobiliser les appuis pour consolider les mesures importantes prises jusqu'à présent et, en 2015, elle mettra tout particulièrement l'accent sur les questions ci-après: veiller à ce que la question de la violence envers les enfants reste une question à part entière dans le programme mondial pour le développement; renforcer la protection des enfants contre les sévices sexuels en ligne; renforcer la prévention de la violence dans la petite enfance; promouvoir la protection des enfants et des adolescents touchés par la violence communautaire, la violence armée et la criminalité organisée.

143. Forte des progrès accomplis jusqu'ici, la communauté internationale a en 2015 une occasion stratégique de faire un pas décisif dans le domaine de la protection des enfants contre la violence. Les enfants veulent participer à la construction d'un monde à la mesure de leurs rêves. La Représentante spéciale continuera à favoriser la collaboration avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes pour atteindre cet objectif.

---